

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 12 JUILLET 2023

DELIBERATION N°2023.00408

CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LE PILOTAGE ET LE SUIVI DE LA DEMARCHE DE RESTAURATION ET DE GESTION CONCERTEE DU FURAN ET DE L'ONDAINE - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 06 juillet 2023

Nombre de membres en exercice : 70

Nombre de présents : 46

Nombre de pouvoirs : 14

Nombre de voix : 60

Président de séance : M. Hervé REYNAUD,

Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, M. Denis CHAMBE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Frédéric DURAND, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, Mme Marie-Christine THIVANT

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,
Mme Françoise BERGER donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
Mme Stéphanie CALACIURA donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Christian DUCCESCHI donne pouvoir à Mme Frédérique CHAVE,
M. David FARA donne pouvoir à M. Julien LUYA,

RECU EN PREFECTURE

Le 25 juillet 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20230712-D2023004080

Date de mise en ligne : 25 juillet 2023

M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
Mme Delphine JUSSELME donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
M. Robert KARULAK donne pouvoir à M. François DRIOL,
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE donne pouvoir à M. Charles DALLARA,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Patrick BOUCHET,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Jean-Philippe PORCHEROT donne pouvoir à M. Jean-Alain BARRIER,
M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à M. Régis CADEGROS

Membres titulaires absents excusés :

M. Eric BERLIVET, M. André CHARBONNIER, M. Jordan DA SILVA,
M. Fabrice DUCRET, M. Jérôme GABIAUD, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
M. Bernard LAGET, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 12 JUILLET 2023

CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LE PILOTAGE ET LE SUIVI DE LA DEMARCHE DE RESTAURATION ET DE GESTION CONCERTEE DU FURAN ET DE L'ONDAINE - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

Saint-Etienne Métropole est la structure porteuse, à l'échelle des bassins versants, de la démarche de restauration et de gestion concertée des cours d'eau, des zones humides et de la ressource en eau sur le Furan, l'Ondaine, le Lizeron et leurs affluents, au travers de la procédure contrat territorial en cours.

D'autres établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont concernés par cette gestion des cours d'eau à l'échelle du bassin versant :

- Loire Forez Agglomération, représentant la commune de Saint-Just-Saint-Rambert ;
- la Communauté de Communes des Monts du Pilat représentant les communes de Planfoy, Le Bessat, Saint-Genest Malifaux, Saint-Romain-les-Atheux et Tarentaise ;
- la Communauté de Communes Loire-Semène représentant Saint-Ferréol-D'Auroure, Saint-Just-Malmont et Saint-Didier-en-Velay.

Les EPCI peuvent instaurer entre eux des Ententes afin de porter des projets relatifs à des questions d'utilité intercommunale.

En 2019 avaient été mises en place par délibération des Ententes pour le Contrat Furan et pour le Contrat Ondaine Lizeron.

Aujourd'hui suite à la fusion des 2 procédures, il est donc proposé de mettre en place une Entente pour le pilotage du contrat territorial dénommée **Entente pour la gestion concertée du Furan, de l'Ondaine, du Lizeron et de leurs affluents**, dans un objectif de gestion concertée des cours d'eau à l'échelle des bassins versants.

L'Entente intercommunale est conclue entre Saint-Etienne Métropole, Loire-Forez Agglomération, la Communauté de Communes des Monts du Pilat et la Communauté de Communes Loire-Semène.

L'Entente intercommunale a pour objet de fixer entre les Collectivités :

- les modalités de coordination et de concertation pour la mise en place et le suivi de la démarche de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- les modalités d'intervention des quatre structures en matière de restauration et d'entretien des cours d'eau et des zones humides ;
- les modalités de participation financière de chacune des structures (partage des coûts de fonctionnement en fonction d'une répartition tenant compte de la population de la commune et du linéaire de berges et d'un coefficient 0.5 pour les têtes de bassins versants).

Elle permettra la réalisation d'études, de travaux ou de suivis à l'échelle des bassins versants dans les domaines de compétences respectifs de ces quatre membres.

Un groupement de commande est constitué de façon permanente pour réaliser les opérations relatives à la mise en œuvre des actions d'entretien définies par les plans de gestion (restauration et entretien de la ripisylve). La présente Entente vaut convention constitutive du groupement.

Une « Conférence » de l'Entente intercommunale, chargée de débattre des questions intéressant l'Entente, est constituée et prévoit de se réunir au moins une fois par an.

Elle est composée, pour chaque membre adhérent de l'Entente, de 2 ou 3 élu(e)s, représentant le territoire d'action. Pour chaque structure, le Président ou son Représentant ayant délégation de signature devra faire partie des 2 ou 3 membres désignés. La désignation des Représentants de Saint-Etienne Métropole se fera par délibération au Conseil Métropolitain après approbation de la convention d'entente.

Le Président de l'Entente est désigné par les élus membres de la Conférence pour la durée de leurs mandats.

Saint-Etienne Métropole, qui est la structure porteuse de la démarche, mène certaines opérations à l'échelle du bassin versant. Pour instaurer la notion de solidarité de bassin, les coûts de fonctionnement de la cellule (postes, frais de fonctionnement, dépenses de communication, ...) et les dépenses de ces opérations doivent être équitablement réparties entre les quatre collectivités.

Des clefs de répartition ont été élaborées et validées par le comité de pilotage afin de déterminer la participation la plus équitable pour les différentes collectivités en fonction du type d'opération conduite.

Pour le cas particulier de Loire-Forez Agglomération, elle effectuera cette même estimation pour les prestations réalisées sur le Bonson pour le compte de Saint-Etienne Métropole dans le cadre de **l'Entente pour la gestion concertée du Bonson** qui a fait l'objet d'une délibération en date du 23 mai 2019.

En fin d'exercice, la collectivité qui aura engagé les montants les plus importants se verra verser par sa partenaire la différence. Cette participation donnera lieu à un versement unique en fin d'année sur production d'un bilan réajusté par ces collectivités.

L'Entente est créée pour une durée accompagnant les démarches de contrat territorial et ceux qui pourraient lui succéder ainsi que les phases intercontrats. Un renouvellement de l'Entente pourra avoir lieu sous réserve de l'accord des parties prenantes.

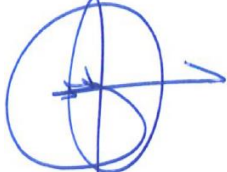
Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve la constitution de l'Entente pour la gestion concertée du Furan de l'Ondaine et de leurs affluents ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention d'Entente pour la gestion concertée du Furan de l'Ondaine et de leurs affluents ;**

- les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées sur le budget principal des rivières ;

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
La secrétaire de Séance,



Siham LABICH
4^{ème} Vice-Présidente

Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD